

Commune de NOUAN LE FUZELIER (Loir-et-Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 11 JUIN 2015 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le onze juin deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Maire.
Présents :	16	
Absents :	3	
Procurations :	3	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 01 / 06 / 2015		
		Présents : M. Alain VILLANNEAU, Mme Simonne VANNEAU, M. Régis SOYER, Mmes Michelle MASSON, Anne-Marie LABÉ, M. Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal BRISSET, M. Manuel RODRIGUES, Mme Odile GAULLIER, M. Jean-François CHILINSKI, Mrs Nicolas PÂQUET, Jacky DEGENEVE, Mmes Marianne JANVIER, Marie-Claude CHAPART et M. Alain WALET.
		Pouvoirs : M. Yves ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ Mme Catherine BOUYSSOU a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1. GrDF – CONVENTION CADRE POUR MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ RELÈVE DES COMPTEURS GAZ

Gaz Réseau Distribution France a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169MHz,
- L'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommation gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF,
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire ou M. Villanneau, en cas d'absence, à signer la convention cadre, avec GrDF, de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz ainsi que toutes les pièces se référant au dossier.

2. GrDf – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN PARTAGÉ

Depuis 1996, le CCAS adhère à la banque alimentaire de Loir-et-Cher pour venir en aide à la population nouanaise en situation de précarité. Il s'agit principalement de distribution de produits alimentaires d'hygiène et de puériculture complétée par des aides diverses en vêtements et biens d'équipements, ainsi que par du soutien dans les démarches administratives.

La distribution alimentaire est réalisée à partir des stocks collectés sur le secteur de Nouan-le-Fuzelier lors du week-end de collecte nationale de la Banque Alimentaire fin novembre. Le reste des besoins en produits frais est fourni par la Banque Alimentaire de Loir et Cher en fonction des disponibilités.

Afin d'assurer une autonomie en fruits et légumes, la commune souhaite produire, sur son territoire, quelques denrées, et créer un jardin partagé à proximité du Centre de Rencontres des Générations. Ce jardin sera un lieu de production collectif, de rencontres intergénérationnelles, de mixité sociale et de convivialité. Il sera cultivé par des bénévoles, bénéficiaires ou non de la Banque Alimentaire, et le fruit de la récolte sera distribué aux bénéficiaires locaux de la Banque Alimentaire.

De son côté, GrDF a la volonté d'œuvrer en faveur du développement durable et souhaite affirmer son engagement d'entreprise socialement responsable. GrDF contribue ainsi aux enjeux économiques et sociaux des territoires au sein desquels il exerce ses activités. En accord avec ses valeurs, mixité sociale et lutte contre la précarité, GrDF apportera son appui à la commune dans l'aménagement du jardin.

Le maire donne lecture des principaux points de la convention et sollicite l'autorisation de signer la convention de partenariat proposée par GrDF qui définit les modalités pratiques de réalisation du partenariat entre GrDF et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat entre GrDF et la commune, et autorise le Maire ou M. Villanneau, en cas d'absence, à la signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

3. CONSEIL DÉPARTEMENTAL –AVENANT A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil départemental a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires en dehors des périmètres de transports urbains. Par convention, la commune de Nouan-le-Fuzelier assure la mise en œuvre de ce transport scolaire, en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la signature de l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence signée avec le conseil départemental pour l'organisation des services de transport scolaire. Cet avenant a pour objet de prolonger la convention de 2 ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017, afin d'être en conformité dans l'attente du vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Le Maire donne lecture des principaux points de la convention, soulignant que 5 enfants seulement sont domiciliés à plus de 3 km de l'école. Afin de ne pas avoir à racheter un car scolaire, devenu obsolète, une consultation a été effectuée pour un transport en taxi. Au final le coût par enfant serait de plus de 1.000 €. Compte tenu de ce coût, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre fin au transport scolaire des élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire et d'en aviser le conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin au transport des enfants domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire et de ne pas signer l'avenant à la convention de délégation de compétence signée avec le conseil départemental.

4. CENTRE DE GESTION : DÉSAFFILIATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET CIAS DU BLAISOIS

Le Centre de Gestion a informé les communes que l'agglomération de Blois et son CIAS souhaitent quitter le centre de gestion de Loir-et-Cher à compter du 1er janvier 2016, au motif que cette procédure s'inscrit dans la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années maintenant entre la ville de Blois et Agglopolys.

Le CDG41 déclare ne pas envisager, à ce jour, de suppression de poste, ni une hausse de cotisations. Afin d'amortir budgétairement ces retraits, le CDG41 a constitué des provisions pour les 2 prochains exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'opposer à cette désaffiliation sous réserve d'un engagement du centre de gestion de la fonction publique territoriale que cette désaffiliation n'engendrera pas, à court ou moyen terme, une augmentation conséquente des cotisations des communes affiliées.

5. DÉNONCIATION CONVENTION OGEC

M. Paul DAUPHIN, président de l'OGEC Saint-Martin, a rencontré le Maire, en avril dernier, pour l'informer de la fermeture de l'école privée de Nouan-le-Fuzelier dès la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de dénoncer, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, la convention entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et l'OGEC qui avait été signée en 1996, en contrat simple, puis transformée en contrat d'association en 1997, et qui fixait les conditions de participation financière de la commune au profit de l'école privée.

Cette convention n'a désormais plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénoncer la convention entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et l'OGEC à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Mme BOUYSSOU présente

Elus	19	Le onze juin deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Maire.
Présents :	17	
Absents :	2	Présents : M. Alain VILLANNEAU, Mme Simonne VANNEAU, M. Régis SOYER, Mmes Michelle MASSON, Anne-Marie LABÉ, M. Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal BRISSET, M. Manuel RODRIGUES, Mme Odile GAULLIER, M. Jean-François CHILINSKI, Mme Catherine BOUYSSOU, Mrs Nicolas PÂQUET, Jacky DEGENEVE, Mmes Marianne JANVIER, Marie-Claude CHAPART et M. Alain WALET.
Procurations :	2	
Votants :	19	
Convocation & Affichage : le 01 / 06 / 2015		Pouvoirs : M. Yves ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ Mme Manal CHOUBAIBI a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON

6. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 31 MAI 2013 AVEC LE CENTRE RÉCRÉATIF

Par délibération du 30 mai 2013 le conseil municipal a confié, par convention, « l'organisation, le fonctionnement et la gestion de l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires et l'organisation, le fonctionnement et la gestion de l'accueil périscolaire tout au long de l'année » à l'association « Centre Récréatif ».

Pour tenir compte de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014, le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a défini distinctement les accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires ou journée entière sans école) des accueils de loisirs périscolaires (lorsqu'il y a école dans la journée).

Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant à la convention pour préciser les activités assurées par l'association « Centre Récréatif » : organisation, fonctionnement et gestion de l'accueil de loisirs :

- périscolaire, se déroulant les jours où il y a école, et incluant notamment les nouvelles activités périscolaires (NAP) ainsi que la surveillance des enfants lors de la pause méridienne et après l'école de 15h15 à 16h30.
- extrascolaire, se déroulant les jours où il n'y a pas d'école (vacances scolaires ou journée entière sans école).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, et 1 ABSTENTION de M. Villanneau, approuve l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Centre Récréatif le 31 mai 2013, et autorise le Maire à le signer.

7. RYTHMES SCOLAIRES – HORAIRES ET TARIF

Depuis septembre 2014, dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires, et après concertation avec les enseignants, la commune a mis en place les temps d'activités périscolaires.

Il avait ainsi été décidé de proposer aux familles un total de 5h00 hebdomadaires pour les temps d'activités périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h15 à 16h30, soit 2h de plus que ce qu'impose la loi.

Le Maire propose de modifier l'organisation pour la rentrée 2015 :

- mardi et jeudi de 15h15 à 16h45 : Nouvelles Activités Périscolaires gratuites,
- lundi et vendredi dès 15h15 : retour de l'enfant à son domicile ou garderie payante 2 €/jour jusqu'à 16h30.

Le temps d'activités périscolaires passerait ainsi à 3h00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, et 1 ABSTENTION de M. Villanneau, approuve les nouveaux horaires et tarif tels qu'énoncés.

8. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2015

Le Maire propose une décision modificative afin d'ajuster les crédits sur le budget général pour tenir compte, notamment :

- de recettes supplémentaires découlant de la notification des bases des impôts locaux, et donc des recettes fiscales, ainsi que de la notification des dotations de l'état,
- de dépenses supplémentaires au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui vient de nous être communiqué, et de fournitures de voirie
- de l'inscription de travaux de ravalement au restaurant scolaire ainsi qu'aux salles Hallali et Débuché, et l'implantation de jeux près de la bibliothèque.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D011/ 60633	Fournitures de voirie	+ 27.000,00	
D011/ 6068	Autres matières et fournitures	+ 1.500,00	
D014 / 73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	+ 1.200,00	
R73/ 73111	Contributions directes - Taxes foncières et d'habitation		+12 000,00
R74/ 7411	Dotations globale forfaitaire		+ 1.270,00
R74/ 74121	Dotations de solidarité rurale		+ 41.835,00
R74/ 74127	Dotations nationale de péréquation		+ 4.050,00
R74/ 748314	Dotations unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		- 585,00
R74/ 74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 350,00
R74/ 74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation		+ 5.180,00
R74/ 7484	Dotations de recensement		+ 5.544,00
R775	Cession des immobilisations		+ 500,00
D 023	Virement à la section d'investissement	+39.744,00	
TOTAL		69.444,00	69 444,00

❖ Investissement :

Opération / Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
346/21/21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics (logement instituteur)	- 1.500,00	
345/21/21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics (salles Hallali & Débuché)	+ 6.500,00	
314/21/21312	Bâtiments scolaires (restaurant scolaire)	+ 13.000,00	
318/21/2188	Autres immobilisations corporelles (Jeux en centre bourg)	+ 12.500,00	
R 021	Virement de la section de fonctionnement		39.744,00
R 1641	Emprunts en unité monétaire de la zone Euro		- 9.244,00
TOTAL		30.500,00	30.500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget général 2015 telle qu'énoncée.

9. JURYS D'ASSISES POUR 2016

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'Assises pour 2016, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés d'assises. L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Ils devront avoir 23 ans au 01/01/2016 (nés au plus tard le 31/12/1992).

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

N°	Nom - Prénoms	Adresse à Nouan-le-Fuzelier
0875	GUILLOU Eric / Alain	11 chemin Saint-Jacques
0254	BOUVET Jacques / Pierre / Bernard	7 rue des Bruyères
0549	DELABRIERE Noël / Jean / Louis / Didier	24 chemin Saint-Jacques
1398	PIERRE Sabine / Brigitte / Marguerite (épouse THOMAS)	22 rue Saint-Marc
0014	ALLERON Madeleine (épouse GUILLOU)	15 rue de la Chaussée
0545	DELABRIERE Jeannine / Andrée / Simone (épouse GOERGEN)	« Courcimont »

Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.

10. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 réserve la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10.000 habitants.

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne qui s'était initialement positionné pour instruire les autorisations d'urbanisme s'est désisté.

La communauté de communes Cœur de Sologne comptant 10.971 habitants, les conseillers communautaires ont évoqué la possibilité de travailler sur une éventuelle entente intercommunale avec une autre communauté de communes ayant décidé de se substituer à la direction départementale des territoires pour que des services instructeurs se retrouvent donc mutualisés.

Via Cœur de Sologne nous avons interrogé la communauté de communes du canton de la Ferté-Saint-Aubin, dénommée « Communauté de Communes des Portes de Sologne », qui a répondu favorablement à notre demande de signature d'une convention afin d'instruire les autorisations d'urbanisme de la commune de Nouan-le-Fuzelier, précisant, toutefois, que la construction de ce service nécessitera une dérogation de plusieurs mois à la date butoir du 1er juillet 2015.

La loi ALUR stipule également que les communes disposant d'une carte communale, et n'ayant pas encore pris les compétences de la délivrance des autorisations, deviendront automatiquement compétentes au 1er janvier 2017 ; c'est le cas pour la commune de Nouan-le-Fuzelier. Notre échéance est donc celle du 1er janvier 2017.

Le Maire souhaite d'ores et déjà que nous nous positionnions pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune au 1er janvier 2017, et propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la communauté de communes des Portes de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de conventionner avec la communauté de communes des Portes de Sologne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Nouan-le-Fuzelier à compter du 1er janvier 2017.

11. BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE VILLAGE VACANCES DE COURCIMONT

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique, établi par Maître GUYOT, entre la commune et Cap France Développement pour le village vacances de Courcimont, dont copie a été remise à chaque élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et Cap France Développement et autorise le Maire ou M. Villanneau, en cas d'absence, à la signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

12. BAUX POLE MEDICO-SOCIAL

Les travaux de création du pôle médico-social sont achevés ; la réfection de la toiture a déjà débuté.

Le Maire a rencontré les professionnels de santé devant s'installer dans les locaux pour leur proposer les conditions d'installation, qu'ils ont acceptées. Il soumet au Conseil Municipal les projets de baux professionnels qui seront établis par Maître GUYOT, notaire.

Activité : psychopraticienne

Bail : professionnel de 6 ans

Début du bail : 01/09/2015

Désignation des locaux : 1 bureau 21,81m² et 1 salle de motricité 12,91m²
 : 1 salle d'attente et des sanitaires communs (11,69m² + 4,2m²)
 : 1 espace détente commun (cuisine) 12,38 m²

Impôts : le locataire acquittera directement ses contributions personnelles, taxe locative et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti professionnellement ;
 : le locataire remboursera chaque année à la commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
 : la commune, bailleur, supportera l'impôt foncier dans son intégralité.

Sous-location : autorisée sous réserve que le preneur continue à exercer aussi. La 2^{ème} activité devra être une activité médicale ou paramédicale. En cas de sous-location le loyer sera majoré de 25% ;

Montant du loyer et des charges : 3600€ par an soit 12 termes de 300,00 € incluant le loyer et les charges d'électricité et d'eau ;

Caution : 1 mois de loyer.

Activité : kinésithérapeute et ostéopathe

Bail : professionnel de 6 ans

Début du bail : 01/09/2015

Désignation des locaux : 1 espace kinésithérapeute-ostéopathe d'une surface totale de 119,48m² composé d'un espace sport, un espace gym au sol-gym poulie, une salle électro, 2 cabines de massage et une salle ostéopathe,
 : 1 salle d'attente 25,1m²
 : 2 sanitaires de 4,63 et 4,45m²

Impôts : le locataire acquittera directement ses contributions personnelles, taxe locative et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti professionnellement ;
 : le locataire remboursera chaque année à la commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
 : la commune, bailleur, supportera l'impôt foncier dans son intégralité ;

Sous-location : autorisée sous réserve que le preneur continue à exercer aussi. La 2^{ème} activité devra être une activité médicale ou paramédicale. En cas de sous-location le loyer sera majoré de 25% ;

Montant du loyer : 6000€ par an soit 12 termes de 500,00 € incluant l'accès à l'espace détente/cuisine ;

Caution : 1 mois de loyer

Charges : Les locaux étant dotés de compteurs individuels pour l'électricité et l'eau, le locataire acquittera directement le montant de ses consommations aux organismes concernés.

Les loyers seront révisés automatiquement chaque année, à la date anniversaire, en fonction de la de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes des baux qui seront rédigés par Maître GUYOT, les frais d'établissement des actes étant à la charge des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, et 1 ABSTENTION de Monsieur Degenève, approuve, les termes des baux qui seront établis au profit de Madame Caroline RENSON, psychopraticienne, et conjointement au profit de Monsieur Elie HABIB, kinésithérapeute et de Madame Chantal HABIB, ostéopathe et autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'absence, à les signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DE FOOTBALL

Le Maire rappelle qu'une somme de 10.000 € a été inscrite au budget général 2015 pour la réalisation, en régie, d'une main-courante autour du stade de football.

Cet équipement permettra l'homologation du terrain de 105m x 68m afin de pouvoir y organiser des matchs de football à 8 et à 11.

La fédération de football peut subventionner 50% du coût Hors Taxes des équipements dans le cadre de la « sécurisation d'une installation pour classement fédéral (clôture, pare-ballons, main-courante, abris de touche, parking officiel) ». Le coût d'acquisition du matériel est de 4.604,40 € HT. La participation de la fédération serait de 2.302,20 €, la commune autofinçant la somme de 2.302,20 € restant et la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la fédération de football pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de ce projet et à signer toute pièce relative à cette décision.

14. VENTE DE MÉTAUX : TARIFS

Divers métaux sont stockés depuis des années aux services techniques. Le Maire propose au Conseil Municipal de les vendre à la tonne et soumet au Conseil Municipal le prix proposé de 90 € / la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le prix de 90 € la tonne pour la vente de métaux stockés aux services techniques et l'autorise, ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.

15. CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE GIEN

La Maison Familiale Rurale de GIEN demande que la commune accueille un jeune de 14 ans dans le cadre d'un stage d'initiation dès la rentrée prochaine.

Objectifs : Permettre à l'élève de découvrir différents milieux professionnels

Activités exercées sous la surveillance du maître de stage désigné. Aucun accès aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs.

Durée hebdomadaire : Maximum 32 heures, y compris les travaux de nature scolaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer la convention avec la Maison Familiale Rurale de Gien pour le stage d'initiation qui débutera en septembre 2015.

16. COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Aménagement du Nord de l'avenue de Paris (MAPA) – Lot 1 Voirie et aménagement de surfaces - avenant n°1 portant acceptation d'un sous-traitant pour l'entreprise COLAS CENTRE OUEST (décision n° 07/2015)

Entreprise : **GROUPE TECHNIQUE BRETON** (78 St Germain de la Grange)

Montant sous-traité : 25.305,00 € HT (*pose de bordures et caniveaux T2/CS2 et réalisation de béton désactivé*) ; TVA acquittée par le titulaire du marché.

- Aménagement du Nord de l'avenue de Paris (MAPA) – Lot 2 Electricité - avenant n°1 portant acceptation d'un sous-traitant pour l'entreprise CITEOS (décision n° 08/2015)

Entreprise : **COLAS CENTRE** (18 Bourges)

Montant sous-traité : 4.649,28 € HT (*pose de massifs de candélabres entraxe 30x30 préfabriqués*) ; TVA acquittée par le titulaire du marché.

- Création d'un pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°2 au lot n°2 Charpente/couverture (décision n° 09/2015)

Entreprise : **RAPAUD-DOSQUE** (41 Salbris)

Avenant en **plus-value** : 702,90 € HT, soit **843,48 € TTC** (*sorties de toiture en couverture pour ventilation VMC et évent d'eaux usées*).

- Création d'un pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°1 au lot 4 menuiseries intérieures (décision n° 10/2015)

Entreprise : **RAPAUD-DOSQUE** (41 Salbris)

Avenant en **moins-value** : 126,70 € HT, soit **152,04€ TTC** (*suppression de la tringle à rideaux suivant la demande du maître d'ouvrage*).

- Aménagement du Nord de l'avenue de Paris (MAPA) – Lot 3 Espaces Verts - avenant n°1 portant acceptation d'un sous-traitant pour l'entreprise ID VERDE (décision n° 11/2015)

Entreprise : **AGENCE SOLOGNE ENTRETIEN** (45 La Ferté St Aubin)

Montant sous-traité : 17.000,00 € HT (*fourniture, transport avec bi benne et mise en œuvre de terre végétale*) ; TVA acquittée par le titulaire du marché.

- Création d'un pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°3 au lot 1 maçonnerie/démolition (*décision n° 12/2015*)

Entreprise : **PECHEUX** (41 Nouan-le-Fuzelier)

Avenant en **plus-value** : 1.632,96 € HT, soit **1.959,55€ TTC** (*marches supplémentaires et grille de ventilation pour plenum du plafond*).

- Création d'un pôle médico-social (MAPA) – Avenant n°2 au lot 4 menuiseries intérieures (*décision n° 13/2015*)

Entreprise : **RAPAUD-DOSQUE** (41 Salbris)

Avenant en **plus-value** : 1.192,99 € HT, soit **1.431,59 TTC** (*habillage divers des intérieurs et extérieurs et aménagement*).

- Réfection du sol du gymnase (MAPA) (*décision n° 14/2015*)

Entreprise : **JMS** (77 Champs s/ Marne)

Montant : 53.503,00 € HT, soit **64 203,60 € TTC**.

- Création d'un pôle médico-social (MAPA) – Mission de maîtrise d'œuvre – avenant n°1 en plus-value (*décision n° 15/2015*)

Titulaires : SARL Philippe **CHAUVEAU** (41 Blois) - Monsieur Michel **RETAILLEAU** (41 St-Viâtre)

Montant : 7.982,32 € HT soit **9.578,78 € TTC**.

17. AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour octroi de subvention

Madame FRECHARD, présidente de l'association « Club des Brémailles » remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 1.900 € au titre de l'année 2015.

Monsieur BOISDRON, directeur de la maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Ste Geneviève-des-Bois (45) remercie le conseil municipal pour la subvention de 35€ votée au titre de 2015.

Aide du conseil départemental pour le soutien en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers.

Le 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le S.D.I.S., destinée à fournir à notre commune un soutien pour l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires au sein de nos effectifs.

L'aide au titre de 2015 est de 1149 € par sapeur-pompier volontaire, soit un total de 2.298 € (initialement 1.500 €, et 1.190€ en 2014).

Fin de séance à 20h30.